



Règlement de fusion des communes de Reconvilier et Saules

Table des matières

A. Dispositions générales	3
B. Maintien en vigueur ou abrogation des actes législatifs communaux	4
C. Assemblée communale.....	5
D. Procédure d'élection du Conseil communal, de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président de l'assemblée communale ainsi que des membres de la Commission scolaire pour la première législature	6
E. Délégués au sein des syndicats, associations et institutions	7
F. Commissions communales.....	8
G. Dispositions finales	9
Annexe I – Abrogation ou maintien en vigueur des actes législatifs.....	11

A. Dispositions générales

Art. 1

Objet

¹ Ce règlement définit les dispositions transitoires liées à la fusion des communes de Reconvilier et Saules.

² Ces dispositions réglementent notamment

- a) Le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs des communes de Reconvilier et Saules.
- b) L'organisation d'une assemblée des corps électoraux réunis.
- c) La procédure d'élection de la mairesse ou du maire ainsi que du conseil communal de la nouvelle commune
- d) La procédure d'élection de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale de la nouvelle commune pour la législature 2027-2030.
- e) La procédure d'élection de la commission scolaire de la nouvelle commune pour la législature 2027-2030

B. Maintien en vigueur ou abrogation des actes législatifs communaux

Art. 2

Principe

¹ Le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs figure à l'Annexe I. Cette annexe fait partie intégrante du présent Règlement de fusion.

² L'organe compétent de la nouvelle commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou des abrogations d'actes législatifs.

Art. 3

*Réglementation
fondamentale en matière de
construction*

¹ Les réglementations fondamentales en matière de construction des anciennes communes restent en vigueur.

² L'organe responsable de la nouvelle commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou de l'abrogation des règlements de construction, des plans de zone et des autres réglementations relatives à l'aménagement du territoire.

C. Assemblée communale

Art. 4

Date, organisation

¹ Une assemblée réunissant les électrices et électeurs des communes de Reconvilier et Saules aura lieu le 7 décembre 2026.

² Cette assemblée est compétente pour l'adoption du budget de l'année 2027, la fixation de la quotité d'impôts ainsi que de la taxe immobilière 2027. Le projet de budget pour l'année 2027 est élaboré par le groupe de travail.

³ L'assemblée est convoquée par le Conseil municipal de la commune de Reconvilier, d'entente avec le Conseil communal de Saules.

Art. 5

Présidence

Le président de cette assemblée sera le président sortant de la commune de Reconvilier

D. Procédure d'élection du Conseil communal, de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président de l'assemblée communale ainsi que des membres de la Commission scolaire pour la première législature

Art. 6

Date des élections

¹ Les six membres du Conseil communal, les six membres de la Commission scolaire, la mairesse ou le maire ainsi que la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président de l'assemblée communale de la nouvelle commune sont élus par les urnes pour la législature 2027-2030, le 29 novembre 2026.

² Ils entrent en fonction le 1^{er} janvier 2027.

Art. 7

Organisation de l'élection

¹ L'élection par les urnes est organisée selon les dispositions du « Règlement relatif aux élections et votations par les urnes de la Commune municipale de Reconvilier du 12.12.2016 », qui est applicable par analogie.

Système proportionnel

Election des membres du Conseil communal et des membres de la Commission scolaire

² Pour la première législature, l'élection des six membres du Conseil communal et des six membres la Commission scolaire de la nouvelle commune est organisée de la manière suivante :

- a. Les anciennes communes de Reconvilier et Saules **forment chacune d'elle un cercle électoral.**
- b. L'ancienne commune de **Reconvilier** a droit à **cinq sièges au sein du Conseil communal** de la nouvelle commune et celle de **Saules** a droit à **un siège.**
- c. L'ancienne commune de **Reconvilier** a droit à **cinq sièges au sein de la Commission scolaire** et celle de **Saules** a droit à **un siège.**
- d. La commission d'école se constitue elle-même.

Système majoritaire

Election de la mairesse ou du maire, de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale.

³ Pour l'élection de la mairesse ou du maire ainsi que de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président de l'assemblée communale, la nouvelle commune **ne forme qu'un cercle électoral.**

E. Délégués au sein des syndicats, associations et institutions

Art. 8

Nomination

¹Tous les délégués représentant les communes de Reconvilier et Saules au sein des syndicats, associations et institutions régionales quittent leur mandat au 31 décembre 2026.

² Le Conseil communal de la nouvelle Commune mixte de Clairval nomme les délégués lors de sa première séance (en janvier 2027).

F. Commissions communales

Art. 9

Commissions

¹ Le Conseil communal de la nouvelle Commune mixte de Clairval nomme les membres des diverses commissions communales lors du premier trimestre 2027, à l'exception de la Commission scolaire¹.

² Pour le surplus, les dispositions prévues dans le Règlement d'organisation s'appliquent.

¹ Les membres de la Commission scolaire sont nommés par les urnes (voir article 7 ci-devant)

G. Dispositions finales

Art. 10

Entrée en vigueur

Ce Règlement de fusion entre en vigueur dès son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, sous réserve ;

- a. Que les ayants droit au vote des communes de Reconvilier et Saules acceptent le contrat de fusion.
- b. Que l'organe cantonal compétent approuve le contrat de fusion.

Décidé par votations aux urnes le 14 juin 2026 dans les communes de Reconvilier et de Saules.

R e c o n v i l i e r

Le Président :

Le secrétaire :

S a u l e s

Le vice-Président :

La secrétaire :

Certificat de dépôt public

Le secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 14 mai 2026 au 13 juin 2026 (pendant les 30 jours avant le vote aux urnes du 14 juin 2026). Le dépôt public a été publié le 13 mai 2026 dans l'organe de publication officiel de la commune.

Reconvilier, le

Le secrétaire municipal

M-A Léchet

La secrétaire communale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 14 mai 2026 au 13 juin 2026 (pendant les 30 jours avant le vote aux urnes du 14 juin 2026). Le dépôt public a été publié le 13 mai 2026 dans l'organe de publication officiel de la commune.

Saules, le

La secrétaire communale

S. Bassin

Annexe I – Abrogation ou maintien en vigueur des actes législatifs

Les dispositions ci-dessous s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la commune fusionnée.

En principe, un seul règlement² s'applique à la nouvelle commune de Clairval, dès son entrée en vigueur.

Les règlements de construction, les plans de zone et les autres dispositions relatives à l'aménagement du territoire des trois communes font exception.

Ils resteront valables aussi longtemps que la nouvelle commune de Clairval n'aura pas édicté sa propre réglementation fondamentale en matière de construction.

Nom de l'acte législatif	Numérotation	Reconvilier	Saules
RO	01.0041	Abrogé	Abrogé
Election par les urnes	01.0042	Abrogé	Abrogé
Ordonnance d'organisation	01.0042	Maintenu	
Règlement de jouissance bourgeoise et des pâturages - Commune bourgeoise de Saules	01.0043		Maintenu
Règlement crèche	02.0005	Maintenu	
Ordonnance crèche 2020	02.0005	Maintenu	
Règlement des Bons de garde	02.0006	Maintenu	
Règlement de délégation des tâches en matière de services sociaux	02.0007	Maintenu	Abrogé
Plan d'aménagement local	04.020x	Maintenu	Maintenu
Règlement assainissement	04.0005	Maintenu	Abrogé
Ordonnance assainissement (et tarifs)	04.0005	Maintenu	Abrogé
Règlement alimentation en eau	04.0006	Maintenu	Abrogé
Ordonnance alimentation en eau (et tarifs)	04.0006	Maintenu	Abrogé
Règlement concernant eaux résiduaires domestiques (et tarifs)	04.0008		Maintenu
Règlement sur la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité	04.0010	Maintenu	Abrogé
Règlement d'utilisation de la place de sport du Clos Chegnat	04.0045		Maintenu
Plan de viabilité de détail n° 1 les Côtattes	04.0233		Maintenu
Zones de protection des sources la Combe sises sur commune de Moutier	04.1203		Maintenu
Zone de protection de la source de la Foule	04.1203		Maintenu
Règlement scolaire	05.0003	Maintenu	

² Ce règlement est choisi parmi l'une des trois réglementations actuelles en vigueur dans les communes de Reconvilier et Saules

Ordonnance régissant le fonctionnement et l'organisation de la bibliothèque municipale et scolaire de Reconvilier	05.0007	Maintenu	
Règlement d'utilisation de la Salle de Gymnastique	05.0008	Maintenu	
Règlement école à journée continue	05.0009	Maintenu	
Ordonnance de l'école à journée continue	05.0009	Maintenu	
Ordonnance prise en charge durant les vacances	05.0010	Maintenu	
Ordonnance barème des contributions pour les camps scolaires et les colonies de vacances	05.0015	Maintenu	Abrogé
Règlement / barème contribution traitement dentaire écoliers	05.0016	Maintenu	Abrogé
Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers dans le domaine du travail social en milieu scolaire	05.0022	Maintenu	
Règlement forestier	06.0004		Maintenu
Plan de gestion intégrée du pâturage Bergerie valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315		Maintenu
Plan de gestion intégrée du pâturage des Neufs champs, valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315		Maintenu
Règlement de police	07.0003	Maintenu	Abrogé
Règlement protection des données	07.0004	Maintenu	
Ordonnance concernant la communication sur Internet d'information à caractère public	07.0004	Maintenu	
Règlement attribution tâches feu et sapeurs-pompiers	07.0005	Maintenu	Abrogé
Règlement foire de Chaindon	07.0006	Maintenu	
Ordonnance d'organisation de la Foire de Chaindon	07.0006	Maintenu	
Règlement sur les déchets et tarifaire	07.0007	Maintenu	Abrogé
Ordonnance sur les déchets	07.0007	Maintenu	Abrogé
Règlement de l'arrondissement de sépultures de Chaindon	07.0008	Maintenu	
Ordonnance de l'arrondissement de sépultures de Chaindon	07.0008	Maintenu	
Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers en matière de sépulture	07.0008		Abrogé
Règlement attribution de tâches protection de la population + arrêté	07.0009	Maintenu	Abrogé
Règlement d'utilisation ciblerie municipale	07.0010	Maintenu	

Règlement concernant les frais d'inhumation	07.0013	Maintenu	Abrogé
Ordonnance tarif des émoluments pour le contrôle des installations de combustion	07.0011	Abrogé	
Règlement de service du personnel communal et état des postes	08.0003	Maintenu	
Ordonnance fixant la classification du pers. municipal	08.0003	Maintenu	
Règlement des indemnités, vacations et jetons de présence	08.0004	Maintenu	Abrogé
Règlement sur les émoluments	08.0005	Maintenu	Abrogé
Ordonnance sur les émoluments (et tarifs)	08.0005	Maintenu	Abrogé
Tarif des biens communaux à usage public	08.0009	Maintenu	
Règlement concernant le financement des immeubles du patrimoine financier	08.0012	Maintenu	
Règlement de maison pour les locatifs communaux	08.0013	Maintenu	
Ordonnance fixant la procédure et les compétences dans la gestion des débiteurs	08.0015	Maintenu	
Règlement du FS des immeubles du patrimoine administratif	08.0016	Maintenu	
Règlement sur la dissolution de la réserve de réévaluation DEF 01.01.2019	08.0019	Maintenu	
Règlement concernant le financement des places de parc	08.0019	Maintenu	
Règlement concernant le financement spécial relatif à la construction ou l'achat d'immeubles d'utilité publique	08.0020	Maintenu	
Ordonnance relative à l'introduction du système de contrôle interne SCI	08.0022	Maintenu	
Règlement Fonds en faveur de l'attractivité de Reconvilier	08.0025	Maintenu	
Règlement concernant la taxe de séjour	08.0026	Maintenu	
Règlement taxe immobilière	08.1003	Maintenu	Abrogé
Ordonnance fixant l'organisation de l'agence AVS	09.0011	Maintenu	